



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir:**

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

### **Etait absent:**

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **1 – CESSION PARTIELLE DES PARCELLES AR 141 ET 142 - RUE SAINT ROMAIN**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Par courrier en date du 09 novembre 2020, M. et Mme Christian VERDIER ont indiqué leur souhait de vouloir acquérir une partie des parcelles AR 141 soit 107 m<sup>2</sup> et AR 142 soit 14 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une parcelle qui se situe sur le côté de l'Eglise Saint Romain.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 300 €.

Après négociation, le prix de vente a donc été arrêté à la somme de 14 000€. Ce prix comprend l'acquisition du terrain ainsi que les frais de géomètre.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 024 article 024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- Vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12/05/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210511-64989-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

